

COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Jean-Guillaume REMISE

RAPPORT N°CP/2019-OCT/09.12 - PROTOCOLE D'ACCORD DE LA TEAM FRANCE EXPORT OCCITANIE

AMENDEMENT

Dans l'**ARTICLE UNIQUE**, substituer l'expression « Equipe de France export Occitanie » à l'expression « Team France export Occitanie ».

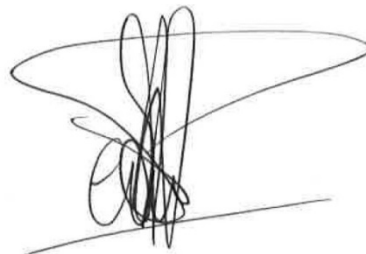
En conséquence, faire la même modification dans le protocole d'accord joint en annexe.

Exposé des motifs :

« La langue de la République est le français » (Article 2 de la Constitution). L'anglicisation de notre langue et de notre société sont justement dénoncées par des professeurs, des intellectuels, des écrivains et par tous les hommes et les femmes attachés à notre langue et à notre pays.

Même le pouvoir « macronien », pourtant très anglophile, a dénoncé ce phénomène par l'intermédiaire du Ministre de la Culture, Franck Riester, dans une tribune publiée le 12 février 2019 dans le journal « Le Monde ».

La Région étant une collectivité de la République (article 72 de la Constitution), elle se doit de respecter les fondements républicains dont l'unicité linguistique. Elle doit par conséquent imposer la langue française à ses partenaires, surtout lorsqu'ils sont eux-mêmes français, comme c'est le cas ici.



Jean-Guillaume REMISE